

DÉCLARATION D'ACTE DE NAISSANCE

Conditions et documents à fournir

PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR

- ➔ Déclaration de choix de nom si les parents souhaitent utiliser cette faculté : Cerfa N° 15286*02
Pour les personnes de nationalité étrangère : Certificat de coutume
(si le choix du nom de l'enfant est différent de celui des parents)
- ➔ Justificatif de domicile ou de résidence de moins de 3 mois (si l'enfant n'a pas été reconnu)
- ➔ Carte d'identité des parents
- ➔ Livret de famille pour y inscrire l'enfant si le(s) parent(s) en possède(nt) déjà un, ou à défaut l'acte de mariage et l'acte de naissance des parents
- ➔ L'attestation établie par le médecin ou la sage-femme (délivrée par la maternité à l'État civil)
- ➔ Acte de reconnaissance si celui-ci a été établi avant la naissance



INFORMATIONS PRATIQUES

Les déclarations de naissance doivent **ÊTRE ENREGISTRÉES DANS LES 5 JOURS QUI SUIVENT LE JOUR DE L'ACCOUCHEMENT.**

Conséquence d'une déclaration tardive

Au-delà du délai de 5 jours, les parents doivent régulariser la situation et obtenir un **JUGEMENT DÉCLARATIF DE NAISSANCE** avec l'aide d'un avocat.



L'officier d'état civil rédige aussitôt l'acte de naissance



TABLEAU DES AFFLUENCES :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Sur RDV	9h30 - 10h30				
Fermé					
Sur RDV	13h30 - 15h	13h30 - 15h	13h30 - 15h	13h30 - 15h	Sur RDV
	15h - 16h30	15h - 16h30	15h - 16h30	15h - 16h30	

Faible affluence Affluence modérée Forte affluence

Service État civil (dans l'établissement)

Bâtiment B - RDC

Tél. : 01 78 71 41 48

